



# **DECISIONS DU MAIRE**

## **Affaires générales**

publiés sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1 et  
R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Mai 2025

## Contrôle de légalité - Décisions du Maire lundi 26 mai 2025

<b>DM</b>	<b>Compétences</b>	<b>Titre</b>	<b>Date préfecture</b>
DM-2025-191	Finances	Réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la NEF	07 avril 2025
DM-2025-197	Finances	Pôle Éducation, Famille, Culture et Sports - Tarification 2024/2025	14 avril 2025
DM-2025-206	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Département des Côtes-d'Armor	25 avril 2025
DM-2025-207	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée des Beaux-Arts de la Ville de Rennes	25 avril 2025
DM-2025-208	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles (Belgique)	25 avril 2025
DM-2025-215	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Saint-Tropez	29 avril 2025
DM-2025-216	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Département de Moselle	29 avril 2025
DM-2025-217	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers	29 avril 2025
DM-2025-219	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de février 2025	29 avril 2025
DM-2025-228	Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'Art moderne de la Ville de Paris	05 mai 2025



Décision du maire : **DM-2025-191**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération DEL-2024-230 du conseil municipal du 23 septembre 2024 prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant la proposition faite par la NEF (Nouvelle Economie Fraternelle), établissement bancaire de financements éthiques, en date du 24 mars 2024,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville d'Angers décide de contracter un emprunt long terme d'un montant de 2 millions d'euros (2 000 000€) pour le financement de ses investissements auprès de la NEF selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 millions d'euros (2 000 000€)
- Durée : 15 ans
- Devises : Euros
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 3.15%
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle à terme échu
- Echéance : Constante
- Frais de dossier : 0,10% HT (+ TVA 20%) du capital emprunté à régler à la mise en place du prêt. Pas de frais de gestion ou de commission de non utilisation.
- Base de calcul des intérêts : 30E/360
- Modalités de versement : En une fois pour la totalité dans les quatre mois maximum suivant la date d'édition du contrat.
- Remboursement anticipé : Versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 5% du montant remboursé.

**Article 2** : La Ville d'Angers s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 3** : La Ville d'Angers décide d'arrêter les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**Article 4** : Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

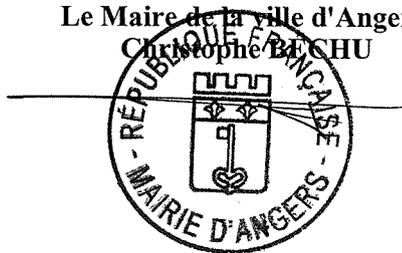
**Article 5** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

07 AVR. 2025

Le Maire de la ville d'Angers,  
Christophe BÉCHU

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





*Décision du maire :*  
**DM-2025-197**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au maire ;

Considérant la source de financement que représente la contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, familiaux, sportifs et culturels, en complément de celle apportée par les contributions fiscales des Angevins ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs de ces services afin de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à leur réalisation ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des services publics municipaux mentionnés ci-après sont actualisés par application d'un taux moyen de 2 % et fixés conformément aux états annexés à la présente décision. Les services concernés sont les suivants :

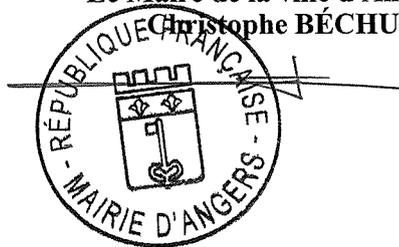
- Culture et Patrimoine : Angers Patrimoine, Arthotèque, Conservatoire à rayonnement régional, Institut municipal, Musées d'Angers et Théâtres municipaux ;
- Sports et Loisirs : Activités sportives encadrées et mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (notamment : salles de sports, stades, piscines) ;
- Education : temps d'accueil périscolaire et prestations de loisirs (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, offres d'été de type : camp, mini-camp et veillée).

**Article 2** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**14 AVR. 2025**

**Le Maire de la ville d'Angers,**  
**Christophe BÉCHU**



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*



*Décision du maire :*  
**DM-2025-206**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt de six œuvres au Domaine de la Roche-Jagu, administré par le département des Côtes-d'Armor, dans le cadre de son exposition intitulée « L'esprit de la Nature - Arts des peuples autochtones d'Amérique du Nord », qui se déroulera du 8 mai au 28 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu avec le Département des Côtes-d'Armor, pour déterminer les conditions de prêt de six œuvres afin qu'elles soient présentées lors de l'exposition intitulée « L'esprit de la Nature - Arts des peuples autochtones d'Amérique du Nord », qui aura lieu du 8 mai au 28 septembre 2025 au Domaine de la Roche-Jagu.

**Article 2** : Les œuvres prêtées sont :

- *Anonyme, mocassin d'Amérique du Nord, 2003.162.1 récol., valeur d'assurance : 10 000 €*
- *Seneca (Iroquois), mocassin d'Amérique du Nord, MA 6 R 951.1, valeur d'assurance : 12 000 €*
- *Seneca (Iroquois), mocassin d'Amérique du Nord, MA 6 R 951.2, valeur d'assurance : 12 000 €*
- *Tuscarora (Iroquois), mocassin d'Amérique du Nord, MA 6 R 952.1, valeur d'assurance : 12 000 €*
- *Tuscarora (Iroquois), mocassin d'Amérique du Nord, MA 6 R 952.2, valeur d'assurance : 12 000 €*
- *Tuscarora (Iroquois), sac indien orné de perles polychromes d'Amérique du Nord, MA 6 R 953, valeur d'assurance : 8 000 €*

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour des œuvres aux musées d'Angers.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**25 AVR. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DH-2025-207

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au musée des Beaux-Arts de la Ville de Rennes, dans le cadre de son exposition intitulée « Les artistes dans la ville. Rennes 1794-1881 », du 29 novembre 2025 au 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville d'Angers et la Ville de Rennes, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition intitulée « Les artistes dans la ville. Rennes 1794-1881 », qui aura lieu au musée des Beaux-Arts de Rennes, du 29 novembre 2025 au 30 mars 2026.

**Article 2** : L'œuvre prêtée est :

- Louis-François-Marie Roulin, « Tobie rendant la vue à son père », MBA 276, valeur d'assurance : 3 000 €

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

25 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL

Adjointe au maire à l'éducation et à la famille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-208

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles en Belgique, dans le cadre de son exposition intitulée « Beauté et laideur. L'idéal, le Réel, et le Grotesque à la Renaissance », qui se déroulera du 20 février au 14 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville d'Angers et le Palais des Beaux-Arts de Bruxelles en Belgique, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Beauté et laideur. L'idéal, le Réel, et le Grotesque à la Renaissance », qui aura lieu du 20 février au 14 juin 2026.

**Article 2** : L'œuvre prêtée est :

- *Niccolo Frangipane, peinture « Quatre têtes riant à la vue d'un chat », 2013.22.38, valeur d'assurance : 25 000 €*

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

25 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.





Décision du maire :

DM-2025-215

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre à la Maison des Papillons - Musée Dany Lartigue de la Ville de Saint-Tropez, dans le cadre de son exposition intitulée « Dany Lartigue : Saint-Tropez pour toujours », qui se déroulera du 4 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu entre la Ville d'Angers et la Ville de Saint-Tropez, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Dany Lartigue : Saint-Tropez pour toujours », qui aura lieu du 4 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2025, à la Maison des Papillons-Musée Dany Lartigue.

**Article 2** : L'œuvre prêtée est :

- Dany Lartigue, tapisserie « Saint-Tropez », MT 88.13.1, valeur d'assurance : 2 000 €

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

29 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.





*Décision du maire :*  
**DM-2025-216**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'une œuvre au Département de la Moselle dans le cadre de son exposition intitulée « Vinland Saga », qui se déroulera au Château de Malbrouck, du 5 avril au 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu avec le Département de la Moselle, pour déterminer les conditions de prêt d'une œuvre afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Vinland Saga », qui aura lieu du 5 avril au 31 octobre 2025 au Château de Malbrouck.

**Article 2** : L'œuvre prêtée est :

- *Pierre-Jean David d'Angers, statuette « Robert Le Fort », 2012.0.21, valeur d'assurance : 5 000 €*

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour toute la durée du prêt et ce jusqu'au retour de l'œuvre au Musées d'Angers.

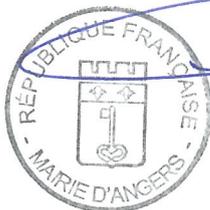
**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**29 AVR. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*





Décision du maire :  
**DM-2025-217**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant l'intérêt de proposer des médiations couplées entre le Centre national de danse contemporaine (CNDC) et les musées d'Angers, à titre gratuit, à destination de 10 classes d'élèves de primaire pour leur faire vivre une expérience spécifique et d'aller à la rencontre des danseurs professionnels ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec cet établissement ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention de partenariat est conclue entre la Ville d'Angers et le Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers pour fixer les conditions et les modalités d'organisation de visites couplées, intitulées « Danse et Beaux-Arts » au musée des Beaux-Arts ou « Sculptures et mouvements » à la Galerie David d'Angers.

**Article 2** : La convention prend effet au moment de sa signature par les parties et expire à la fin de l'année scolaire, le 4 juillet 2025.

**Article 3** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**29 AVR. 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.*





Décision du maire :

DN-2025-219

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des ouvrages vendus dans la boutique du Musée des Beaux-Arts d'Angers par des nouveautés parues ou à paraître et de mettre en vente des nouveaux produits dans l'ensemble des musées ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix de vente unitaires des ouvrages vendus dans la librairie boutique du Musée des Beaux-Arts et les comptoirs de ventes des musées seront les prix publics de vente fixés par les éditeurs pour chacun des ouvrages, selon les dispositions de la loi du 10 août 1981, et listés dans la base de données Electre des éditeurs français qui servira de référence pour l'actualisation.

**Article 2** : Les prix portés sur la liste de produits et d'ouvrages annexée à la présente décision sont ceux applicables à compter de février 2025 dans la librairie du Musée des Beaux-Arts et dans l'ensemble des comptoirs de vente des musées. La collectivité n'appliquera pas de rabais sur le prix des ouvrages.

**Article 3** : Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

29 AVR. 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*





*Décision du maire :*  
**DM-2025-228**

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant le prêt d'un ouvrage au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, dans le cadre de son exposition intitulée « Gabrielle Münter 1877-1962 », qui se déroulera du 4 avril au 24 août 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt avec cette structure ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat de prêt est conclu avec la Ville de Paris, pour déterminer les conditions de prêt d'une revue afin qu'elle soit présentée lors de l'exposition « Gabriele Münter 1877-1962 », qui aura lieu au musée d'Art moderne du 4 avril au 24 août 2025.

**Article 2** : Le prêt porte sur la revue :

- Revue « Les tendances nouvelles, n°42 » dont la *valeur d'assurance est de 500 €*.

**Article 3** : Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, et ce jusqu'au retour de l'œuvre aux musées d'Angers.

**Article 4** : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

**05 MAI 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
Caroline FEL  
Adjointe au maire à l'éducation et à la famille**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.*